

Principes

Dans le cadre du cycle de préparation au bac professionnel en 3 ans, tout élève de 2^{de} professionnelle poursuit dans la 1^{re} professionnelle de sa spécialité ou d'une spécialité de sa famille de métiers.

La priorité pour l'établissement d'origine est de garantir une place à l'ensemble de ses élèves montants de seconde professionnelle sous réserve que l'élève ait formulé le vœu dans une spécialité de première professionnelle proposée par son établissement actuel **et ainsi sécuriser leur parcours au sein du lycée** puis, en fonction des places restées disponibles, de satisfaire les autres demandes (changement d'établissement, passerelle et réorientation).

L'affectation en première professionnelle en établissement public de l'éducation nationale et de l'agriculture préparée avec Affelnet lycée permet de gérer simultanément la montée des élèves de 2^{de} professionnelle dans la 1^{re} de leur spécialité ou de leur famille de métiers actuelle ainsi que les demandes de passerelles ou réorientations.

Cette procédure concerne uniquement la phase principale d'affectation.

Modalités

1- Formations concernées

Premières professionnelles en établissements publics de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole

Pour les formations suivantes qui ne relèvent pas de la procédure Affelnet, les demandes devront être adressées directement à l'établissement souhaité :

- Education nationale : 1^{re} pro. Métiers de la sécurité
1^{re} pro. Aéronautique du LP Brossaud Blanco - Saint-Nazaire
1^{res} pros Technicien du bâtiment, organisation et réalisation du gros œuvre et Menuiserie aluminium-verre du LP Bouilloche - Saint-Nazaire
- Agriculture : 1^{re} pro. Conduite et gestion de l'entreprise hippique du lycée agricole Laval
- 1^{res} professionnelles du LP maritime Jacques Cassard - Nantes

2- Elèves concernés

- Secondes professionnelles

- Premières professionnelles

- Elèves relevant de la procédure passerelle - **modalités spécifiques cf. page 3** :

- Seconde GT ou première GT candidats à une réorientation en première professionnelle
- Terminales CAP envisageant une poursuite d'études
- Seconde ou première professionnelle envisageant un changement de spécialité ou d'établissement
- Scolarisés dans un dispositif de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) de lycée
- Prépa-apprentissage (PREA IV et V)

Signalement de candidats en situation particulière

La candidature de certains jeunes (quelle que soit leur classe d'origine) nécessite une attention particulière pour l'affectation qui doit être portée à la connaissance des Directions des Services Départementaux de l'Education nationale (DSDEN) en amont des commissions préparatoires à l'affectation.

Une fiche d'accompagnement des élèves à besoins particuliers est disponible sur le site académique :

<https://www.ac-nantes.fr/orientation-et-insertion/espace-etablissement/guide-procedures-d-orientation-et-d-affectation/>.

Ce document ainsi que les documents complémentaires en fonction de la situation du jeune doivent être adressés au plus tard pour le jeudi 27 mai par l'établissement actuel du candidat à la DSDEN concernée. En fonction des situations, et dans le respect de la communication d'informations confidentielles, les modalités d'acheminement de ces documents peuvent être différentes et sont précisées sur la fiche d'accompagnement. En amont de la commission départementale préparatoire à l'affectation, un groupe de travail sera mis en place dans chaque département pour étudier, au cas par cas, les situations signalées. A noter : pour les départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire, la fiche d'accompagnement est remplacée par une saisie en ligne via la plate-forme "Démarches simplifiées".

3- Formulation et saisie des vœux

L'élève et ses représentants légaux **formulent jusqu'à 10 vœux maximum**, ordonnés selon leurs préférences, sur la fiche « Phase principale d'affectation - palier seconde » puis la remettent à l'établissement actuel de l'élève.

➤ Pour les élèves candidats à une passerelle :

L'élève et ses représentants légaux **doivent également compléter** le dossier "Passerelle vers une première professionnelle" à remettre à l'établissement d'origine.

L'établissement d'origine **enregistre le(s) vœu(x) de l'élève dans l'application Affelnet lycée.**

4- Dates à retenir

Du lundi 10 mai au mercredi 9 juin - 12h : saisie des vœux dans Affelnet Lycée

Vendredi 25 juin : commissions départementales préparatoires à l'affectation

Mercredi 30 juin : diffusion des résultats - début des inscriptions

Demandes des élèves vers une formation DANS leur établissement

Situation 1 L'élève est actuellement inscrit en 2^{de} professionnelle organisée par famille de métiers, seconde commune ou pôle métiers et poursuit dans une des spécialités ou options en fonction de l'offre de formation proposée par son établissement.

Afin de garantir une priorité à ces élèves, le traitement de ces candidatures dans Affelnet lycée s'appuie sur :

- **L'attribution automatique d'un bonus filière** : lien entre la famille de métiers et ses différentes spécialités ou la seconde commune et ses différentes options ;
- **L'attribution automatique d'un bonus sur l'établissement** : les élèves qui formulent des vœux vers les spécialités dispensées dans leur établissement actuel bénéficient d'un bonus afin de favoriser la poursuite de scolarité au sein de cet établissement ;
- **la saisie de l'avis du chef d'établissement d'origine "PRIORITAIRE"** :

A partir des vœux formulés par les élèves, le chef d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique, effectue un pré-classement des candidatures pour chaque spécialité offerte dans son établissement et dans la limite de la capacité d'accueil de la spécialité demandée. Pour opérer ce pré-classement, le chef d'établissement prend en compte le projet et le parcours de l'élève, les connaissances et compétences mobilisables au regard des attendus de la formation. Les équipes pourront s'appuyer sur les documents d'accompagnement co-construits avec les corps d'inspection reprenant 4 axes concourant à la réussite du jeune dans la formation demandée.

Rappel : l'entretien et la lettre de motivation ne sont pas prévus réglementairement comme des critères pouvant être pris en compte.

L'avis du chef d'établissement "PRIORITAIRE" permet de garantir une place à l'élève sur la spécialité dans laquelle le chef d'établissement souhaite lui donner une priorité dans la limite de la capacité d'accueil de cette spécialité.

➤ Dans le cas où l'élève formule plusieurs vœux, **1 seul avis chef d'établissement d'origine "PRIORITAIRE" doit être saisi parmi ses vœux sur la spécialité dans laquelle une priorité lui est donnée.**

Situation 2 L'élève est actuellement inscrit dans une spécialité dite « orpheline » (hors famille de métiers, seconde commune et pôle métiers) - Uniquement pour les élèves actuellement scolarisés en établissement public de l'éducation nationale

La saisie du vœu est automatisée dans Affelnet lycée et l'établissement d'origine doit saisir uniquement une note (10 en Français) puis valider la demande.

Un bonus "Montée pédagogique" est attribué automatiquement à chaque élève concerné et lui garantit ainsi une place dans la section concernée.

➤ Le vœu généré automatiquement peut ne pas correspondre au souhait de l'élève, dans ce cas, l'établissement doit alors saisir le vœu de 1^{re} professionnelle indiqué par l'élève sur sa fiche de vœu. L'élève perd alors le bénéfice du bonus "Montée pédagogique".

➤ Si un élève souhaite changer de spécialité, sa demande sera alors traitée comme un vœu de passerelle et n'aura pas de garantie d'affectation. Afin de sécuriser son parcours, il est vivement conseillé que l'élève indique le vœu correspondant à la montée pédagogique dans son lycée d'origine en plus des trois vœux de passerelle possibles.

Demandes des élèves vers une formation HORS de leur établissement

Situation 3 L'élève est actuellement inscrit en 2^{de} professionnelle organisée par famille de métiers ou seconde commune et formule des vœux de première vers une ou plusieurs spécialités ou options non proposées dans son établissement actuel.

Dans ce cas, l'élève perd le bénéfice de la priorité accordée aux demandes faites au sein de l'établissement actuel.

Les critères utilisés dans Affelnet lycée sont les suivants :

- **Attribution automatique d'un bonus filière** : lien entre la famille de métiers et ses différentes spécialités ou la seconde commune et ses différentes options

Ce bonus permet de ne pas pénaliser l'élève dans son parcours de formation à l'issue de la 2^{de} pro. Famille de métiers ou 2^{de} pro. commune et de veiller à satisfaire au maximum sa demande.

- **Résultats scolaires** affectés d'un coefficient par matière en fonction de la spécialité demandée

➤ Cet élève ne pouvant pas être classé avant un élève montant de 2^{de} professionnelle de l'établissement demandé, il lui est vivement conseillé de formuler également des vœux dans la ou les spécialités offertes dans son lycée d'origine afin de sécuriser son parcours.

Prise en compte des situations de déménagement

Les demandes des élèves issus d'une autre académie ne sont pas prioritaires sauf en cas de déménagement. Dans cette situation, afin que la demande de l'élève soit prise en compte au même titre que celles des élèves de l'académie demandant une formation hors de leur établissement (cf. situation 3), l'établissement actuel de l'élève après saisie des vœux dans Affelnet lycée, adressera à la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (DSDEN¹) du département concerné : - la fiche hors académie² accompagnée des justificatifs de déménagement ;

- la fiche récapitulative de saisie des vœux.

(1) Coordonnées des DSDEN disponibles sur [www.ac-nantes.fr/Orientation et insertion/Vos- interlocuteurs/les DSDEN/](http://www.ac-nantes.fr/Orientation%20et%20insertion/Vos-interlocuteurs/les%20DSDEN/)

(2) Fiche hors-académie à télécharger sur [www.ac-nantes.fr/Orientation et insertion/Espace établissement/Guide des procédures d'orientation et d'affectation/Documents candidats/](http://www.ac-nantes.fr/Orientation%20et%20insertion/Espace%20établissement/Guide%20des%20procédures%20d'orientation%20et%20d'affectation/Documents%20candidats/)

Passerelle vers une première professionnelle - modalités spécifiques

Les élèves peuvent formuler des vœux de passerelle **dans les formations en établissement public de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole.**

POINTS IMPORTANTS

- Seuls les élèves de **2^{de} générale et technologique ou spécifique, de terminale CAP** (dont Mention complémentaire de niveau V et CAP en 1 an), **de la MLDS des niveaux correspondants, de prépa-apprentissage, de 2^{de} professionnelle, de 1^{re} générale ou technologique et de 1^{re} professionnelle** peuvent postuler pour une entrée en classe de 1^{re} professionnelle.
- **Les élèves candidats à une passerelle ne sont pas prioritaires.** L'affectation sera subordonnée aux places restées disponibles après le traitement des candidatures des montants de 2^{de} professionnelle.
- Les élèves issus d'une autre académie, hors cas de déménagement*, ne sont pas prioritaires.
- Pour une demande en enseignement agricole, l'admission est soumise à la décision de positionnement de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).
- Pour une demande en établissement privé ou dans une autre académie, prendre contact directement avec l'établissement souhaité.

Procédure

Les représentants légaux de l'élève :

- ⇒ complètent le dossier de candidature "Passerelle vers la 1^{ère} professionnelle" et le remettent à l'établissement actuel de l'élève **au plus tard pour le mardi 25 juin 2021**, accompagné d'une copie des bulletins scolaires de l'année en cours et de 3^e.
- ⇒ Chaque élève peut formuler 3 vœux maximum, à ordonner selon ses préférences.

L'établissement d'origine :

- ⇒ complète le tableau « Avis du chef d'établissement d'origine » (page 3 - rubrique 3) du dossier de candidature et adresse le dossier complété aux établissements d'accueil souhaités **pour le mercredi 2 juin 2021 dernier délai.**
- ⇒ enregistre la candidature de l'élève dans l'application Affelnet lycée à compter du lundi 10 mai 2021 : saisie du (des) vœu(x) de l'élève et de ses résultats scolaires de l'année en cours.

L'établissement d'accueil :

- ⇒ émet un avis (Favorable - Défavorable) sur l'ensemble des candidatures pour son établissement via le fichier "Avis du chef d'établissement d'accueil", adressé par la DSDEN pour les vœux vers les établissements de l'éducation nationale ou par la DRAAF pour les vœux vers les établissements de l'agriculture. Après lecture du dossier, pour formuler son avis, le lycée peut solliciter un entretien téléphonique avec l'élève afin d'apprécier sa motivation, son projet et ses perspectives de réussite. Cet avis auquel aucun point ne sera attribué constitue un élément qualitatif qui pourra être examiné lors des commissions départementales préparatoires à l'affectation.
- ⇒ Adresse le fichier complété à la DSDEN ou à la DRAAF **pour le lundi 14 juin 2021 - 17h.**
- ◆ Lors de la commission départementale préparatoire à l'affectation, sur la base des critères des résultats scolaires, un pré-classement informatisé, complété de l'avis du chef d'établissement d'accueil, sera utilisé comme outil d'aide à la décision. L'affectation sera prononcée, sur proposition de la commission, par l'Inspecteur d'Académie-Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN) du département de l'établissement demandé pour l'éducation nationale et par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour l'enseignement agricole (DRAAF).

Dates à retenir :

- Du lundi 10 mai au mercredi 9 juin (12h) : saisie des vœux
- Vendredi 25 juin : commissions départementales préparatoires à l'affectation
- Mercredi 30 juin : diffusion des résultats - début des inscriptions

* **Candidats issus d'une autre académie en situation de déménagement**

Les demandes des élèves issus d'une autre académie ne sont pas considérées comme prioritaires sauf cas de déménagement. Dans une situation de déménagement, l'établissement actuel de l'élève **en complément de la saisie du ou des vœu(x) dans Affelnet lycée** devra :

- adresser le dossier de candidature "Passerelle vers la 1^{ère} professionnelle" accompagné de la fiche hors académie⁽¹⁾ et des justificatifs de déménagement ainsi que la fiche récapitulative de saisie des vœux à la DSDEN⁽²⁾ du département demandé pour prise en compte de la demande au même titre que celle d'un élève de l'académie ;
- adresser également le dossier de candidature à l'établissement demandé par l'élève au plus tard pour le mercredi 2 juin 2021.

(1) Fiche hors-académie à télécharger sur [www.ac-nantes.fr/Orientation et insertion/Espace établissement/Guide des procédures d'orientation et d'affectation/Documents candidats/](http://www.ac-nantes.fr/Orientation%20et%20insertion/Espace%20établissement/Guide%20des%20procédures%20d'orientation%20et%20d'affectation/Documents%20candidats/)

(2) Coordonnées des DSDEN disponibles sur [www.ac-nantes.fr/Orientation et insertion/Vos- interlocuteurs/les DSDEN/](http://www.ac-nantes.fr/Orientation%20et%20insertion/Vos-interlocuteurs/les%20DSDEN/)

Suivi post-affectation

A compter du mercredi 30 juin 2021

Les établissements d'accueil procèdent aux inscriptions des élèves affectés ce qui permet de clarifier l'état des places encore disponibles et donner ainsi une bonne visibilité des élèves réellement sans solution d'affectation pour la rentrée 2021. En cas de défection lors de l'inscription, ils doivent proposer les places aux élèves classés en liste supplémentaire en respectant le rang de classement. Après épuisement de leurs listes supplémentaires, ils peuvent examiner les candidatures d'autres élèves non affectés selon des critères académiques d'affectation. A ce titre, il est réglementairement illégal de demander aux élèves une lettre de motivation. Cette pratique est susceptible de recours.

A compter du vendredi 17 septembre 2021 : ouverture de SAFRAN-Foquale

Les élèves n'ayant toujours pas obtenu d'affectation prennent contact avec leur établissement d'origine (en référence à l'[article L 313-7 du Code de l'éducation](#)). Les jeunes qui n'étaient pas scolarisés prennent contact avec la DSDEN pour les établissements de l'éducation nationale ou la DRAAF pour les établissements de l'agriculture. Sur les places restées vacantes en première professionnelle après les inscriptions effectuées à la rentrée de septembre, les établissements d'origine et la DSDEN ou la DRAAF procèdent à une saisie des candidatures sur l'application SAFRAN-Foquale.

Synthèse des procédures

Scolarité actuelle de l'élève	Formation demandée	Demande interne ou externe à l'établissement	Documents supports	Saisie Affelnet lycée - du lundi 10 mai au mercredi 9 juin (12h)			Éléments de barème
				Vœu(x)	Notes	Avis du chef d'établissement d'origine	
Montants de seconde professionnelle scolarisés en établissement public de l'éducation nationale ou de l'agriculture							
2 ^{de} pro spécialité dite "orpheline" (hors famille de métiers, seconde commune, pôle métiers)	Spécialité 1 ^{re} pro correspondante <i>Exemple : 2^{de} pro. Animation enfance-personnes âgées vers 1^{re} pro Animation enfance-personnes âgées</i>	Interne	Fiche de vœux d'affectation - palier 2 ^{de}	NON : vœu automatique	1 seule note : 10 en français		➢ Bonus "Montée pédagogique" qui garantit une place dans la formation concernée.
2 ^{de} pro Famille de métiers 2 ^{de} pro commune	Spécialité de 1 ^{re} pro correspondante de la famille de métiers ou de la 2 ^{de} pro commune <i>Exemple : 2^{de} pro Métiers de l'hôtellerie-restauration vers une des spécialités de 1^{re} pro (Ex. : Cuisine)</i>	Interne	Fiche de vœux d'affectation - palier 2 ^{de}	OUI	1 seule note : 10 en français	1 avis "PRIORITAIRE" Dans le cas où l'élève formule plusieurs vœux, 1 seul avis "PRIORITAIRE" doit être saisi sur l'un de ses vœux pour la spécialité vers laquelle une priorité doit lui être donnée. Pour les autres vœux, saisir avis "SANS OBJET".	➢ Bonus filière ➢ Bonus maintien dans l'établissement ➢ Avis du chef d'établissement d'origine "PRIORITAIRE"
2 ^{de} pro pôle métiers	Spécialité de 1 ^{re} pro correspondante du pôle métiers <i>Exemple : 2^{de} pro. Pôle métiers de la menuiserie vers une des spécialités de 1^{re} pro. (Ex. : Technicien menuisier agenceur)</i>	Interne	Fiche de vœux d'affectation - palier 2 ^{de}	OUI	1 seule note : 10 en français		➢ Bonus maintien dans l'établissement ➢ Avis du chef d'établissement d'origine "PRIORITAIRE"(1)
2 ^{de} pro Famille de métiers 2 ^{de} pro commune	Spécialité de 1 ^{re} pro correspondante de la famille de métiers ou de la 2 ^{de} pro commune	Externe	Fiche de vœux d'affectation - palier 2 ^{de}	OUI	Résultats scolaires de l'année en cours	"AUTRE ETABLISSEMENT" Dans le cas où l'élève formule un vœu vers un autre établissement, l'avis "AUTRE ETABLISSEMENT" doit être saisi pour ce vœu.	➢ Bonus filière ➢ Résultats scolaires coefficientés
Passerelles							
2 ^{de} GT	1 ^{re} professionnelle	Interne / externe	Fiche de vœux d'affectation - palier 2 ^{de} ET dossier "Passerelle vers une première professionnelle"(2)	OUI	Résultats scolaires de l'année en cours	Saisir avis passerelle "AUCUN" pour ne pas bloquer la validation	➢ Résultats scolaires affectés d'un coefficient par matière en fonction de la spécialité demandée ➢ Avis du chef d'établissement d'accueil (3)
1 ^{re} GT	1 ^{re} professionnelle	Interne / externe		OUI	Résultats scolaires de l'année en cours		
Terminale CAP	1 ^{re} professionnelle	Interne / externe		OUI	Résultats scolaires de l'année en cours		
2 ^{de} professionnelle	Changement de spécialité ou d'établissement	Interne / externe		OUI	Résultats scolaires de l'année en cours		
1 ^{re} professionnelle		Interne / externe		OUI	Résultats scolaires de l'année en cours		
MLDS (APPFIV ou V) Prépa-apprentissage (Prea IV ou V)	1 ^{re} professionnelle	Interne / externe		OUI	Résultats scolaires de l'année en cours		

(1) L'établissement actuel de l'élève transmet l'avis prioritaire via le fichier "POLES METIERS - AVIS PRIORITAIRE" au SAIO au plus tard pour le mercredi 9 juin - 12h.

(2) L'établissement actuel de l'élève adresse le dossier complété, les bulletins scolaires de l'année en cours et de 3e aux établissements sollicités au plus tard pour le mercredi 2 juin 2021.

(3) L'établissement d'accueil transmet son avis via le fichier "AVIS du chef d'établissement d'accueil" à la DSDEN du département concerné pour les vœux vers les établissements E.N. ou à la DRAAF pour les vœux vers les établissements agricoles, au plus tard pour le lundi 14 juin 2021.

Les documents "Modalités et critères d'affectation en 1^{re} professionnelle" et "Dossier passerelle vers la 1^{re} professionnelle" sont disponibles sur www.ac-nantes.fr, rubrique orientation et insertion/espace établissement/guide des procédures 2021.